

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 avril 2011

ÉQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES - (n° 3253)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE PREMIER**

I. – À la première phrase de l’alinéa 7, après le mot :

« déterminent »,

insérer les mots :

« , pour au moins trois années, ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« , la période minimale qu’elles couvrent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ainsi que le proposent également les rapporteurs des commissions des lois et des finances, la fixation dans la Constitution, et non dans la loi organique, de la durée minimale des lois-cadres d’équilibre des finances publiques est de nature à apporter une garantie supplémentaire.